

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLEES

**ARRETE N° AD 2024 – 14**  
**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE**  
**DEPARTEMENTALE DES YVELINES (CCPD) ET DESIGNANT LE**  
**REPRESENTANT DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA**  
**PRESIDENCE DE LA CCPD**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R 421-27 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6419.1 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2023-001 du 3 octobre 2023 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines et les modalités du déroulement des opérations électorales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2023-005 en date du 21 décembre 2023 portant proclamation des résultats des élections 2023 des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines ;

Considérant que, conformément à l'arrêté en date du 3 octobre 2023 susvisé, la Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines (CCPD) est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants. Parmi ces membres, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentent les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département. Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentent le Département ;

Considérant que les représentants du Département, outre le Président du Conseil départemental ou son représentant, sont des conseillers départementaux ou des agents des services du Département désignés par le Président du Conseil départemental. Chacun d'eux dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Considérant que la présidence de la commission est assurée par le Président du Conseil départemental ou par un représentant qu'il désigne parmi les conseillers départementaux ou les agents des services du Département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

### ARRETE

**Article 1 :** La Commission Consultative Paritaire Départementale des Yvelines (CCPD) est composée à parité des dix membres titulaires et des dix membres suppléants suivants :

#### 1) Représentants du Département

Sont désignés pour représenter le Département au sein de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Monsieur Olivier LEBRUN</b> Conseiller départemental, Maire de Viroflay	<b>Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING</b> Conseiller départemental, Vice-Président
<b>Madame Sandrine GARNIER</b> Médecin référent de centre de PMI Versailles	<b>Madame Chantal RIOLS-FONCLARE</b> Médecin départemental, Médecin référent protection de l'enfance
<b>Madame Nathalie PICARDEAU</b> Cadre de Santé, TAD Saint-Quentin en Yvelines	<b>Madame Marie Odile AMIET</b> Cadre de Santé, TAD Versailles
<b>Madame Tiphaine RIOU</b> Chef de service adjoint de l'Accueil Familial des Yvelines (SDAFY)	<b>Madame Florence BASTARD</b> Psychologue du Pôle Accueil Petite Enfance
<b>Monsieur Frédéric GUILLAUME</b> Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance	<b>Madame Laurence PILLAUDIN</b> Puéricultrice et Conseillère technique Etablissement Accueil du Jeune Enfant

## 2) Représentants les assistants maternels et assistants familiaux

Les représentants des assistants maternels et familiaux élus en décembre 2023, pour représenter les assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département au sein de la CCPD, sont les suivants :

- En qualité de titulaires :

**Madame Sandrine DANELUTTI**

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

**Madame Victoria CHAKARIAN BAVAGE**

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

**Madame Séverine LETEURTRE**

Syndicat UNSA PROASSMAT

**Madame Sandra NEVES**

Syndicat UNSA PROASSMAT

**Madame Marie-Fabienne GUETIN**

Syndicat UNSA PROASSMAT

- En qualité de suppléants :

**Madame Dalila DCHIMI**

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

**Madame Rabiha LAHOUEL**

Union Syndicale de la Confédération Générale du Travail des Yvelines (C.G.T 78)

**Madame Eva PARRUITTE**

Syndicat UNSA PROASSMAT

**Madame Vanessa MAZZOLENI**

Syndicat UNSA PROASSMAT

**Madame Awanatou BALAGE**

Syndicat UNSA PROASSMAT

**Article 2 :** Monsieur Olivier LEBRUN, conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la CCPD.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la Commission est d'une durée de six ans, renouvelable.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

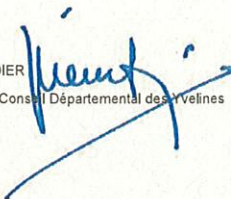
Accusé de réception en préfecture  
078-227806480-20240116-2024-14-AR  
Date de réception préfecture : 16/01/2024

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Fait à Versailles

Signé par : Pierre BEDIER  
Date : 16/01/2024  
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines



Accusé de réception en préfecture  
078-227806460-20240116-2024-14-AR  
Date de réception préfecture : 16/01/2024



# Acte à classer

2024-14

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-16T16-04-41.00 ( MI250333132 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240116-2024-14-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Composition de la Commission Consultative Paritaire  
Départementale des Yvelines (CCPD) désignant le représentant  
du Président du Conseil départemental à la Présidence  
de la CCPD

Date de décision : 16/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.2. Autres domaines de compétences des départements

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 2024-14 composition CCPD et Multicanal : Non  
représentant PCD 16.01.2024.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DS/ACC

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 16/01/24 à 16:04

Date 16/01/24 à 16:04

Date 16/01/24 à 16:09

Par BOUGET Marie-Hélène

Par BOUGET Marie-Hélène